|  |  |
| --- | --- |
| Maître d’ouvrage | PREFECTURE DE LA CORREZE  1 rue SOUHAM  19000 TULLE |

|  |  |
| --- | --- |
| Assistance Maître d’Ouvrage | SEM19  10 avenue Maréchal Leclerc – BP 80005  19101 Brive la Gaillarde Cedex |

|  |  |
| --- | --- |
| Opération | PREFECTURE DE TULLE  REFECTION DES ELEMENTS STRUCTURELS BETON DE LA PASSERELLE PIETONNE ET MISE EN SECURITE |

|  |  |
| --- | --- |
| RDC | REGLEMENT DE LA CONSULTATION |

|  |  |
| --- | --- |
| DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES | 11 décembre 2025 – 17h00 |

POUVOIR ADJUDICATEUR : PREFECTURE DE LA CORREZE

OPERATION : PREFECTURE DE TULLE - REFECTION DES ELEMENTS STRUCTURELS BETON DE LA PASSERELLE PIETONNE ET MISE EN SECURITE

REFERENCES DE L’AVIS D’APPEL A CONCURRENCE :

**MARCHé DE TRAVAUX**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**MARCHé PASSé en PROCéDURE ADAPTéE**

**LOT UNIQUE**

OBJET DU MARCHE : PREFECTURE DE TULLE - REFECTION DES ELEMENTS STRUCTURELS BETON DE LA PASSERELLE PIETONNE ET MISE EN SECURITE

Pouvoir adjudicateur : PREFECTURE DE LA CORREZE

Adresse : 1 rue SOUHAM – 19000 TULLE

Assistant au maître d'ouvrage : SEM 19

Adresse : 10 Avenue Maréchal Leclerc – BP80005 – 19101 Brive la Gaillarde Cedex

Date limite de réception des offres : **11 décembre 2025**

Heure : **17h00**

sommaire

[1. OBJET ET DUREE DU MARCHE 5](#_Toc205542827)

[1.1 Nature et étendue des travaux 5](#_Toc205542828)

[1.2 Décomposition en tranches 5](#_Toc205542829)

[1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution 5](#_Toc205542830)

[1.4 Marché réservé 5](#_Toc205542831)

[1.5 Limite à la sous-traitance 5](#_Toc205542832)

[2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION 6](#_Toc205542833)

[2.1 Procédure de passation mise en œuvre 6](#_Toc205542834)

[2.2 Intervenants 6](#_Toc205542835)

[2.3 Contenu du dossier de consultation 7](#_Toc205542836)

[2.4 Variantes 7](#_Toc205542837)

[2.5 Prestations supplémentaires éventuelles 7](#_Toc205542838)

[2.6 Délai de validité des offres 7](#_Toc205542839)

[2.7 Mode de dévolution 7](#_Toc205542840)

[2.8 Visite des lieux d'exécution du marché 8](#_Toc205542841)

[2.9 Réalisation de prestations similaires 8](#_Toc205542842)

[2.10 Modifications de détail au dossier de consultation 8](#_Toc205542843)

[3. RETRAIT DU DOSSIER 8](#_Toc205542844)

[4. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9](#_Toc205542845)

[4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures 9](#_Toc205542846)

[4.2 Eléments nécessaires au choix de l’offre 11](#_Toc205542847)

[5. JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE 13](#_Toc205542848)

[5.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 13](#_Toc205542849)

[5.2 Vérification de la situation de l’attributaire 13](#_Toc205542850)

[6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 14](#_Toc205542851)

[6.1 Conditions de la dématérialisation 15](#_Toc205542852)

[6.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées 15](#_Toc205542853)

[6.3 Modalités de signature des candidatures et des offres 17](#_Toc205542854)

[7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 18](#_Toc205542855)

1. OBJET ET DUREE DU MARCHE
   1. Nature et étendue des travaux

**Le marché est unique** :

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet l’exécution de  :

REFECTION DES ELEMENTS STRUCTURELS BETON DE LA PASSERELLE PIETONNE ET MISE EN SECURITE

Nature et étendue des travaux :

* Installation de chantier - Echaffaudage
* Traitement curatif des élements béton de la passerelle
* Traitement préventif des éléments béton de la passerelle
* Fourniture et pose de garde-corps

Lieu d’exécution : Préfecture de la Corrèze – Passerelle pietonne - 1 rue SOUHAM – 19100 Tulle

**Acces au chantier**

Le bâtiment de la Préfecture est considéré comme sensible. Les personnes qui travailleront sur le projet et sur le chantier devront être en mesure de fournir une pièce d’identité à jour. Un contrôle du casier judiciaire sera effectué par la Préfecture et permettra ou non l’accès aux locaux.

* 1. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

* 1. Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution

**La durée du marché et les délais d’exécution figurent à l’acte d’engagement valant CCAP**.

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois de :

**Reconduction :**

Le marché ne sera pas reconduit

* 1. Marché réservé

Le marché n’est pas réservé

* 1. Limite à la sous-traitance

Sans objet

1. ORGANISATION DE LA CONSULTATION
2. 1. Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l’article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l’analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l’analyse des candidatures après analyse et classement des offres. Il pourra alors examiner uniquement la (ou les) candidatures du (ou des) candidats les mieux classés.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d’engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l’affirmative d’une négociation, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les 3 candidats avec lesquels il négociera. Dans ce cas, il devra au préalable s’assurer de la validité de la candidature et notamment demander à ce stade les pièces mentionnées à l’acte d’engagement valant CCAP, qui sont à produire au stade de l’attribution du marché. En outre, la négociation ne pourra avoir lieu qu’avec les candidats qui ont remis une offre régulière, le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de faire régulariser les offres irrégulières, avant négociation

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera en une seule phase.

À l’issue de ces négociations, il retiendra l’offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l’avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

En cas d’absence de remise d’une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l’acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

* 1. Intervenants

1. - La maîtrise d'œuvre est assurée par ISCA STRUCTURE représenté par monsieur Frédéric MERCIER

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d’oeuvre pour validation avant tout début d'exécution.

1. - Le contrôle technique est confié à : APAVE

Mission : L, LE, AV, LP, SEI, HAND

1. - La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à : SOCOTEC

Opération de catégorie 3

* 1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les élements suivants :

* Cadre d'acte d'engagement
* Le cadre de DPGF
* Le présent RDC
* Le CCTP
* Le CCAP
* Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)
* Eventuelllement le RICT
* Les plans et documents techniques visés par le MOE
  1. Variantes

La proposition de variantes n’est pas autorisée.

* 1. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle

* 1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales

* 1. Mode de dévolution

Le marché est unique :

Il n’est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera passé pour la réalisation des travaux.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d’un groupement, dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d’un groupement Conjoint .

Dans ce cas, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

* 1. Visite des lieux d'exécution du marché

**Les candidats obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution du marché dans les conditions suivantes :**

* Le candidat devra s’inscrire préalablement auprés de l’Assistant au Maitre d’ouvrage pour effectuer la visite à l’adresse mail suivante : [frederic.leymarie@territoires19.fr](mailto:frederic.leymarie@territoires19.fr) avec copie obligatoire à l’adresse [sgc-immo@correze.gouv.fr](mailto:sgc-immo@correze.gouv.fr) .
* Il devra indiquer le nom de l’entrerise, le nom, prénom et fonction de la personne qui effectuera la visite, et devra transmettre une copie de sa carte d’identité.

À l’issue de cette visite une attestation de visite sera délivrée aux candidats. Cette attestation sera jointe à l’offre.

* 1. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entrainerait de fait l’irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

* 1. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1. RETRAIT DU DOSSIER

**De Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.**

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d’acheteur [https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise](https://fra01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.marches-publics.gouv.fr%2Fentreprise&data=05%7C01%7Cstephanie.paliargues%40territoires19.fr%7Ca7209bd8a4bb48bd3cf608db6b1f4001%7Cfc5bed20036840b7a46a58c115908159%7C0%7C0%7C638221554204743985%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=rWlWZLheO4HbcF80lkxEoIAxOW9wbSZ4Xz9VL%2F6eE04%3D&reserved=0).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

* Fichiers compressés au standard.zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
* Adobe® Acrobat®   .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
* Rich Text Format   .rtf (lisibles par l’ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
* .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l’ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
* Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d’Informative Graphics, …)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d’acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l’organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s’il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d’une erreur qu’il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d’acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique de la plate forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

1. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

* 1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

**Chaque candidat ou chaque membre de l’équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes** :

1/ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l’ensemble des indications permettant d’identifier le candidat ou l’ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n’a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d’un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d’habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l’offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l’acte d’engagement valant CCAP du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l’auteur de l’offre à une action en responsabilité.

2/ **Une déclaration sur l’honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu’il ne fait pas l’objet d’une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu’il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés. La remise d’un DC1 complété sur ce point ou d’un DUME vaudra remise d’une déclaration sur l’honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l’honneur n’a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d’un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l’attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L’attention des candidats est attirée sur le fait qu’ils doivent informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d’ailleurs qu’au cours de l’exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d’interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d’un marché public.

3/ **Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l’activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :**

* Aptitude à exercer l’activité professionnelle :
* Carte professionnelle et/ou extrait kbis…
* Capacité économique et financière :
* Chiffre d’affaire des 3 dernières années
* Attestations fiscales et sociales
* L’attestation d’assurance responsabilité civile professionnelle
* Capacités techniques et professionnelles :
* Certificats de capacité et/ou qualifications professionnelles et/ou titres de formation et/ou habilitations. Le CV des personnes physiques chargées de l’exécution du marché pourra être joint en plus ;
* Références en travaux spéciaux similaires au marché ;
* Attestation de maîtres d’ouvrages justifiant de la bonne réalisation de travaux similaires sur les 3 dernières années ;
* Titres de qualification professionnelle

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s’il est objectivement dans l’impossibilité de produire l’un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d’un autre intervenant quel qu’il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2/ et 3/ ci-dessus. Il devra également justifier qu’il disposera des capacités de cet intervenant pour l’exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d’attribution du marché, selon les modalités fixées à l’article 6.3.

**Pour la présentation des éléments de leur candidature :**

* Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

* de la déclaration sur l’honneurattestant qu’il ne fait pas l’objet d’une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
* des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l’aptitude à exercer l’activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

* Par le profil d’acheteur
* Par l’utilitaire disponible à l’adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
* Par l’outil mis en place par la Commission européenne
  1. Eléments nécessaires au choix de l’offre

Pour le choix de l’offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'**un dossier "Offre"**:

* **Un projet de marché comprenant :**
* Un cadre d’acte d'engagement dûment complété pour valoir offre de prix
* Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l’exécution des prestations
* En cas de prix unitaires :
* Le bordereau des prix unitaires selon le cadre joint en annexe au cadre d'AE valant CCAP
* Le détail estimatif selon le cadre joint en annexe au cadre d'AE valant CCAP
* Le sous-détail des prix unitaires selon le cadre joint en annexe au cadre d'AE valant CCAP
* En cas de prix forfaitaires :
* L'état des prix forfaitaires selon le cadre joint en annexe au cadre d'AE valant CCAP
* La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires (détail estimatif) selon le cadre estimatif joint en annexe au cadre d'AE valant CCAP

Attention, le candidat devra s’assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter à le pouvoir adjudicateur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

**Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant** :

* La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.
* Projets avec variantes à présenter dans le respect des modalités prévues à l’article 2.4 ci-dessus.

Le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l’offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

* **Mémoire justificatif des dispositions que l’entrepreneur se propose d’adopter pour l’exécution des travaux**

Ce document comprendra :

* Un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la méthodologie employée par tache et la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier,
* Indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
* Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier et une note descriptive des installations d'hygiène prévues.
* Mesures prises visant à la protection de l’environnement notamment dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets (notamment mention des installations dans lesquelles les déchets seront déposés en fonction de leurs typologies) conformément à la réglementation en vigueur.)
* Un planning global de réalisation des travaux précisant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier.
* L’attestation de visite mentionnée à l’article 2.8

Le cadre d’acte d’engagement valant CCAP n’a pas à être signé par les candidats. Il sera signé par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

1. JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE
   1. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur choisira l’attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

* Selon la pondération suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **CRITERE** | **PONDERATION** |
| 1. **Valeur économique de l’offre** | **40 %** |
| 1. **Valeur technique de l’offre** | **60 %** |
| * 1. Méthodologie d’éxécution Moyens et fournitures | 30 % |
| * 1. Mesures en matière de sécurité et d’hygiène | 10 % |
| * 1. Mesure en matière de protection de l’environnement | 10 % |
| * 1. Planning d’exécution | 10 % |

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l’issue de l’analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

* 1. Vérification de la situation de l’attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de cinq (5) jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

* Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :
* Une déclaration sur l’honneur attestant qu’il ne fait pas l’objet d’une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu’il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés.
* Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
* Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
* Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
* Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

* L’attestation d’assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d’une traduction.

Si l’attribution a lieu l’année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l’attestation d’assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d’accès aux documents éventuellement définies à l’article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l’offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

1. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

**Les conditions d’envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s’imposent aux candidats.**

**Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l’irrégularité de l’offre.** Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s’il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

**Seule la forme dématérialisée est admise**

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d’acheteur [https://www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr/) .

Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou offres différentes, seule la dernière candidature et/ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d’une candidature et/ou d’une offre doit comporter l’ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, la candidature sera jugée irrecevable et/ou l’offre irrégulière.

1. 1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l’heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L’heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l’offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

* standard .zip
* Adobe® Acrobat®.pdf
* Rich Text Format.rtf
* .docx ou .xlsx ou .pptx
* .odt, .ods, .odp, .odg
* le cas échéant, le format DWF
* ou encore pour les images, .jpg,

Le soumissionnaire est invité à :

* ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
* ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
* traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.
  1. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plate forme.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l’accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Le candidat se renseignement sur La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis auprés de la plate forme de téléchargement.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante : **PREF PASSERELLE\_nom de l’entreprise\_nom du document.**

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

**En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :**

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l’objet par ce dernier d’un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n’avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

**Copie de sauvegarde :** Conformément aux dispositions de l’arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d’une copie de sauvegarde envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

* un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
* une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

**La copie de sauvegarde pourra être remise :**

* sur support physique électronique. il est exigé le format suivant : Clé usb

Si à l’article 6.3 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s’il n’est pas ouvert.

**Le pli cacheté contenant** la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Préfet de la Corrèze

SGC Pôle Budget et logistique

Adresse : Préfecture de la Corrèze - 1 rue SOUHAM – 19100 TULLE

Offre pour : REFECTION DES ELEMENTS STRUCTURELS BETON DE LA PASSERELLE ET MISE EN SECURITE

Candidat :

**NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE**

* 1. Modalités de signature des candidatures et des offres

***Les offres n’ont pas à être remises signées.***

Les candidatures et offres n’ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

Le pouvoir adjudicateur laisse la possibilité à l’attributaire de signer le marché via une signature électronique ou de le signer manuscritement.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l’attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d’un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l’Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».**

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l’ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : [https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3](https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/" \l "/tl/FR/3)

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d’emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l’arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l’expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

1. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d’acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Annexe : déclaration sur l’honneur

**Déclaration sur l’honneur**

Je soussigné (e) …………………………………………………………………………………………………..

agissant en qualité de …………………………………………………………………………………………….

**déclare sur l’honneur**

que l’entreprise (Nom et adresse) .…………………………………………………………………………………………………………………………………

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro ……………………………..…..

* n’entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique et en conséquence :
* n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
  + aux articles [222-34 à 222-40](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417713&dateTexte=&categorieLien=cid), [225-4-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417840&dateTexte=&categorieLien=cid), [225-4-7](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417847&dateTexte=&categorieLien=cid), [313-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418191&dateTexte=&categorieLien=cid), [313-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418196&dateTexte=&categorieLien=cid), [314-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418212&dateTexte=&categorieLien=cid), [324-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418330&dateTexte=&categorieLien=cid), [324-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418336&dateTexte=&categorieLien=cid), [324-6](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418337&dateTexte=&categorieLien=cid), [421-1 à 421-2-4](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418424&dateTexte=&categorieLien=cid), [421-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418440&dateTexte=&categorieLien=cid), [432-10](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418515&dateTexte=&categorieLien=cid), [432-11](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418517&dateTexte=&categorieLien=cid), [432-12 à 432-16](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418521&dateTexte=&categorieLien=cid), [433-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418537&dateTexte=&categorieLien=cid), [433-2](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418541&dateTexte=&categorieLien=cid), [434-9](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418624&dateTexte=&categorieLien=cid), [434-9-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418628&dateTexte=&categorieLien=cid), [435-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418726&dateTexte=&categorieLien=cid), [435-4](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418729&dateTexte=&categorieLien=cid), [435-9](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418739&dateTexte=&categorieLien=cid), [435-10](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418740&dateTexte=&categorieLien=cid), [441-1 à 441-7](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418752&dateTexte=&categorieLien=cid), [441-9](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418768&dateTexte=&categorieLien=cid), [445-1 à 445-2-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418842&dateTexte=&categorieLien=cid) ou [450-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418849&dateTexte=&categorieLien=cid) du code pénal,
  + aux articles [1741 à 1743](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000006312980&dateTexte=&categorieLien=cid), [1746](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000006313756&dateTexte=&categorieLien=cid) ou [1747](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000006313761&dateTexte=&categorieLien=cid) du code général des impôts
  + ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
* a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
* n’est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l’article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
* n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
* n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904815&dateTexte=&categorieLien=cid), [L. 8221-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904817&dateTexte=&categorieLien=cid), [L. 8221-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904819&dateTexte=&categorieLien=cid), [L. 8231-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904839&dateTexte=&categorieLien=cid), [L. 8241-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904846&dateTexte=&categorieLien=cid), [L. 8251-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904851&dateTexte=&categorieLien=cid) et [L. 8251-2](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000024193753&dateTexte=&categorieLien=cid) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417828&dateTexte=&categorieLien=cid) ;
* a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du code du travail ;
* n’a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417335&dateTexte=&categorieLien=cid) ou, en cas de personne physique, n’a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
* ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l’article L.8272-4 du code du travail.
* **est en règle** au regard des articles [L. 5212-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A1074B72ACB89080DDBAD47AA664B388.tpdila23v_2?idArticle=LEGIARTI000025578829&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20160215) à [L. 5212-11](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=79B7E4BA9AD1BFC3649914F753732E20.tpdila23v_2?idArticle=LEGIARTI000028697802&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20160215) du code du travail **concernant l’emploi des travailleurs handicapés.**
* **n’entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ou justifiera des mesures nécessaires pour corriger les manquements énoncés** et établir que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Le candidat s’engage à informer sans délai l'acheteur de tout changement dans sa situation au cours de la procédure de passation du marché.

Fait à

Le

Signature